Image not found or type unknown

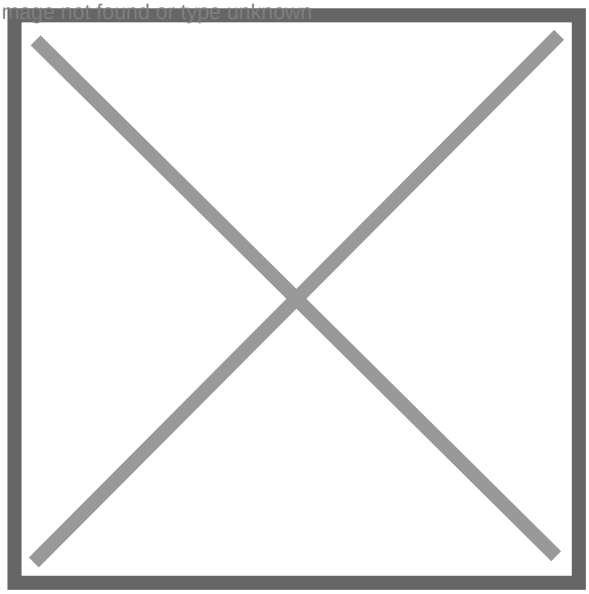

# Bloquer les Charges de colotis chez un huissier

Par **lorada**, le **26/08/2016** à **18:00**

Bonjour,

Je suis dans un domaine privé avec des charges mensuelles mais le domaine est un peu laissé à l'état d'abandon sauf pour l'entretien des espaces verts qui doivent coûter cher mais qui sont un peu trop souvent faits. Pour le reste, c'est pas la même, donc j'aimerai savoir si on peut bloquer l'argent des charges chez un huissier ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **26/08/2016** à **18:44**

Bonjour,

Les charges et les travaux doivent être votés en Assemblée Générale des co-lotis. Est-ce que c'est le cas ?
Qu'appelez-vous "état d'abandon" du reste ?
De quand date votre lotissement ?
Avez-vous des voiries privées ou publiques ?

Par **lorada**, le **27/08/2016** à **06:03**

oui il y a un vote en assemblée générale, pour l'état a l 'abandon je veux dire par la qu'il y a une borne a l'entrée avec télécommande pour rentrée mais tout les 4 matins elle ne fonctionne plus cela fait 3 mois au moins, personne ne fait respecter le cahier des charges, on avait une piscine avec un maitre nageur qui ne fonctionne plus depuis 6 ans,
les étangs étaient régulièrement ré-empoissonner, électricité ne fonctionne que a certains lampadaires une bonne moitié est dans le noir complet, mais les charges augmentes tous les ans??????????
je ne connais pas la date exacte mais environ 1970 et tout est privé pour la voirie une fois entrée dans le domaine, la mairie ne s'occupe de rien

Par **Visiteur**, le **27/08/2016** à **06:39**

Bonjour,
Il vous faut mettre ces sujets à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, si vous êtes une majorité à penser la même chose, vous pouvez demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.

Par **morobar**, le **27/08/2016** à **07:21**

Bjr,
Est-il possible d'indiquer si on est en présence d'un lotissement avec une ASL ou d'un copropriété horizontale ?
En clair est-on propriétaire de son terrain ?
Les législations diffèrent en effet.

Par **lorada**, le **28/08/2016** à **05:24**

Bjr
effectivement on est avec une ASL

Par **morobar**, le **28/08/2016** à **07:26**

Bjr,
Il possible de mettre en cause la responsabilité personelle du président de cette ASL.

Par **lorada**, le **29/08/2016** à **14:52**

Bjr
oui mais comment mettre en cause "la presidente" SVP merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **29/08/2016** à **14:59**

En en demandant, par LR/AR, à la présidente, la convocation d'une AG pour régler le problème.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés